



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté n° 505

**rendant obligatoire la délibération n° 08-2025 du 26 novembre 2025 du comité régional de la
conchyliculture Arcachon Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ont adopté le 26 novembre 2025 la délibération n° 08-2025 relative à la modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau et à l'approbation du projet de travaux de réhabilitation des défenses contre l'érosion.

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 08-2025 relative à la modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau et à l'approbation du projet de travaux de réhabilitation des défenses contre l'érosion est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et
réglementation

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon 12:08:40 +01'00'

Laurent COURGEON



DELIBERATION N°08-2025

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU COMITÉ DE BANC DU MIMBEAU ET APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES DÉFENSES CONTRE L'ÉROSION

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 et par l'arrêté n°SDML-2025-165 du 4 juillet 2025 portant schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde, et notamment l'article 6.1 relatif au Comité de banc et l'article 11.1 relatif à l'entretien des concessions ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 14 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant décision d'examen au cas par cas n°2025-005624 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu le dossier présentant le projet de réhabilitation des défenses contre l'érosion existant sur la zone du domaine public maritime à vocation ostréicole du Mimbeau sur la commune de Lège-Cap Ferret déposé par le CRCAA en juillet 2025 complété suite à l'avis du BRGM ;
- Vu l'avis technique du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon en date du 16 septembre 2025 ;
- Vu l'avis du BRGM en date du 15 septembre 2025 ;
- Vu les délibérations n°04-2024 et 06-2024 du CRCAA créant le comité de banc du Mimbeau et modifiant son périmètre ;

Considérant le caractère productif élevé des parcs ostréicoles concernés et la volonté forte des professionnels de cette zone de maintenir le potentiel productif de la zone en portant un projet de protection des parcelles qu'ils exploitent,

Considérant que le projet de travaux représente un montant plafonné à 160 000 € HT, éligible à subventions sur fonds européen FEAMPA, portant de ce fait la part d'autofinancement portée par les professionnels à 20 % du projet et 32 000 € HT,

Considérant que le projet sera porté par le CRCAA pour le compte du comité de banc et qu'il facturera la part d'autofinancement du projet aux concessionnaires au droit du linéaire de défenses, au prorata des surfaces concédées,

Considérant que lors de la réunion du 14 novembre 2025, les professionnels du comité de banc du Mimbeau au sens du périmètre défini par délibération n°06-2024 se sont exprimés favorablement pour le projet mais qu'ils ont souhaité que seules les voix des professionnels impactés financièrement soient réellement prises en compte pour le lancement du projet,





Considérant que l'avis rendu par les professionnels directement concernés par le projet en comité de banc du 14 novembre 2025 ou exprimé en amont par le biais d'un document, réuni 8 concessionnaires favorables au projet, soit 80 % des concessionnaires concernés, que ceux-ci exploitent 269,64 ares des 341,37 ares impactés par le projet, soit 87 % des surfaces, ce qui constitue un avis favorable valant approbation du projet,

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 26 novembre 2025, décide :

Article 1

De modifier le périmètre du Comité de banc, conformément au plan joint :

- Banc de MIMBEAU

Le plan détaillé peut être consulté au CRCAA ou à la DDTM.

Article 2

De valider le projet de travaux de réhabilitation des défenses contre l'érosion portant sur le périmètre défini à l'article 1.

Article 3

D'appeler la part d'autofinancement du projet auprès des concessionnaires de la zone sur une contribution unique plafonnée à 94 € HT/are, sur la base des surfaces concédées.

Article 4

Conformément à l'article R. 912-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 26 novembre 2025

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN

ANNEXE : NOUVEAU PLAN DU MIMBEAU

